

Extrait du registre  
des délibérations du conseil  
communautaire de la communauté de  
communes Sauer Pechelbronn

séance du 23/05/2016

Date de la convocation:  
17/05/2016  
Date d'affichage:  
18/05/2016

L' an 2016 et le 23 Mai à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:  
Afférents au conseil  
communautaire : 35  
En exercice : 35  
Votants : 29

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Absent(s) : M. SCHERTZ Christophe

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : OTT Alexis à M. MULLER Jean, WERNERT Stéphane à M. PFEIFFER Dominique

Excusé(s) : Mmes : GARDON Karine, LEDIG Evelynne, M. KAISER Francis

Secrétaire de séance :  
M. KREISS Alfred.

Réf : 077.2016  
Vote : A la majorité  
Pour : 25  
Contre : 3  
Abstentions : 2  
Mention exécutoire : Non

**077.2016 : Collecte et traitement des ordures ménagères : Institution d'un forfait de mise en place à domicile des puces sur les conteneurs à ordures ménagères résiduelles.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,*

*Vu le budget principal et le budget annexe « service de collecte et de traitement des ordures ménagères » de l'exercice 2016 et les crédits prévus et disponibles,*

Considérant la proposition de fixer un tarif forfaitaire de 26,90 € pour la mise en œuvre à domicile de l'identification par système RFID des conteneurs de déchets ménagers sur le territoire,

Envoyé en préfecture le 30/05/2016  
Reçu en préfecture le 30/05/2016  
Affiché le ID : 067-200013050-20160523-D\_CC\_077\_2016-DE

Vu l'avis favorable de la commission habitat-patrimoine-environnement réunie le 06.04.2016,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Jean MULLER,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, trois voix contre, deux abstentions, décide :**

- **L'instauration d'un tarif forfaitaire de 26,90 € pour la mise en place des puces d'identification des conteneurs à ordures ménagères résiduelles au domicile des abonnés, pour les abonnés en faisant la demande.**
- **De demander au président d'émettre, pour chaque demande, le titre de recettes correspondant.**

*Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 25/05/2016

*Délibération exécutoire de plein droit  
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623  
du 22 juillet 1982*

Le président,  
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS  
PREFECTURE DE HAGUENAU -  
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :

